



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 057-215702077-20260423-2026042344-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an 2026, le 23 avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Farébersviller, dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Farébersviller, sous la présidence du maire, Madame Marie ADAMY. Monsieur AIT TAMA ALI Abdelhakim est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en fonction : 29

Présents : 24

ADAMY Marie, AIT TAMA ALI Abdelhakim, ANANICZ Brice, AOUKACHI Abdellah, BECKENDORF Cindy, DAGTEKIN Musa, DARKAOUI Kamel, EL GAMOUN Houria, FRANGIAMORE Françoise, GULDAL Serafettin, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, KHOUMRI Louisa, LAUER Bernard, PIESTA Sylvia, PODBOROCZYNSKI Julien, RAHAOUI Mohamed, RUSSELLO Marie, SAADI Lamine, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, TUFEKCI ERKILIC Yasemin, TÜZÜN Gülhan, WEBER Sébastien

Absents excusés : 5

DILEK Mujde donne procuration à PIESTA Sylvia
FARIS Aicha donne procuration à RAHAOUI Mohamed
ESTRADA Jonathan donne procuration à ANANICZ Brice
KOUIDRI ZOURGUI Nourdine donne procuration à DARKAOUI Kamel
ARANDA Aurélie donne procuration à EL GAMOUN Houria

Absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°44 Servitude ENEDIS - Régularisation d'un acte authentique

Rapporteur Madame PIESTA Sylvia

Par convention du 7 janvier 2026, la ville a consenti au profit de la société ENEDIS, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine. Enedis a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées section 18 n° 424, 231 et 232 à Farébersviller.

Il y a lieu de régulariser par un acte authentique la servitude de passage sur les parcelles faisant partie du domaine privé de la commune. Sont concernées : les parcelles cadastrées section 18 n° 232 et 424 qui correspondent respectivement aux logements communaux rue du Stade et à la conciergerie du groupe scolaire qui relèvent du domaine privé de la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

AUTORISE madame le Maire à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette servitude.

Vote : 29 Pour - Décision à l'unanimité

**Le Maire
Marie ADAMY**

